



365, route de la mairie - 01240 CERTINES - 04.74.51.60.30 - mairie@certines.fr

## **Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal**

**du Jeudi 9 janvier 2025**

*Convocation du 3 janvier 2025*

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Françoise BUISSET, Franck GAUDET Jean-Marc MICHON, Denise RANDU (Adjoints), Jean-Christophe DONARD, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Julien VERCHERE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Dominique BERNARD (Procuration donnée à Yohann REVEL), Mélynda CORDON (procuration donnée à Denis TAVEL), Magali PONSOT (procuration donnée à Julien VERCHERE).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Franck GAUDET

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 9 janvier 2025 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

\*\*\*\*

### **1°) Modification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Le PADD est le socle du PLU : il exprime le projet communal de territoire pour les prochaines années en détaillant les orientations générales retenues par l'équipe municipale.

Il est traduit dans les autres pièces du PLU en termes de Règlement graphique et écrit, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les grands axes retenus dans le PADD par les élus émanent du respect du cadre supra-communal, des objectifs des élus, de la synthèse de l'analyse, des enjeux mis en évidence.

Notre PADD a été approuvé en janvier 2023 sur la base de données qui n'auront plus cours dans le prochain SCOT. Le taux de croissance de la population a été ramené à 0,7 % pour Certines, pôle équipé dans l'armature du SCOT, au lieu des 1,17 % envisagés.

Ceci a pour conséquence de modifier les perspectives d'urbanisation de la commune, d'en limiter l'extension et par exemple de ne plus inscrire de développement sur le bourg ancien (face à la mairie), de concentrer celui-ci sur la Morandière et le Coquillon.

Le débat est ouvert. Pas de vote.

Le PLU sera arrêté avec l'urbaniste et sera présenté aux décideurs publics, puis fera l'objet d'une enquête publique en septembre pour être délibéré à l'automne.

## **2°) Participation à la protection sociale complémentaire des agents**

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Par délibération du 17 avril 2013, la commune de Certines avait opté pour une participation mensuelle à un contrat de prévoyance labellisée, de 7€ pour chaque agent, au prorata du temps de travail.

Cette participation deviendra obligatoire

✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer de 7€ à 12€ la participation mensuelle pour chaque agent stagiaire ou titulaire de la commune de Certines, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, proratisé au temps de travail.

Le débat sur la participation au risque santé est remis à une autre séance.

## **3°) Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à MAYOTTE**

Le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a causé des destructions sans précédent sur le territoire de Mayotte. Les biens et infrastructures du Département et des communes ont été gravement endommagés, perturbant la continuité des services publics essentiels pour la population.

Face à cette situation, la commune de Certines peut contribuer aux actions d'urgence et à la reconstruction, soit par un **Versement à un fonds de concours spécifique** :

Les collectivités peuvent verser leurs contributions au fonds de concours (référence 1-2-00498 : "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles").

Ce fonds, rattaché au programme 123 "Conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer, est actif et permet de financer des dépenses d'intérêt public liées aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte.

Il est ainsi possible de procéder sur la base d'une délibération à un versement de ce fonds géré par le comptable public. L'utilisation des fonds sera documentée dans les annexes de la loi de finances, garantissant traçabilité et transparence.

Soit par un **Soutien via une association existante** :

Les associations nationales d'élus locaux, ou toute autre association habilitée, peuvent recueillir les

dons pour les redistribuer à des organismes d'intérêt général. La direction générale des collectivités locales (DGCL) a informé les associations concernées de cette possibilité.

Le conseil, après délibération, par 19 voix pour, décide de verser la somme de 1 000,00€ au fonds de concours (référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »).

### 11°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

Dossiers d'urbanisme, pour information, ce point ne sera pas repris en séance.

1 demande préalable à des travaux a été déposée depuis le dernier conseil :

→ M. Lucien MARCHIORO (clos fleuri) - remplacement d'une pergola

### 12°) Questions diverses

- Bilan des interventions de la gendarmerie de Pont d'Ain ; vigilance citoyenne remise en fonction
- Bilan des manifestations de l'hiver : prévoir un spectacle pour les enfants pour attirer les plus jeunes, réunir un collectif pour l'organisation logistique ;
- Confirmation du repas champêtre au château GENOUD, prêté par M. CHOMEL, le 13 juillet à midi. Réunion le lundi 20 janvier à 20 :00 en mairie.
- Schéma directeur pour l'assainissement : prise de mesures des eaux parasites, courant janvier ;
- Comptage annuel du gibier, de nuit les 17 et 19 février ;
- Présentation du projet de DICRIM (Document d'information communale des risques majeurs) ;
- L'ex boulangerie : les travaux sont terminés, réception le mercredi 15 janvier. Les élus sont à la recherche d'un commerçant pour prendre l'activité d'épicerie multi-services ;
- Micro-crèches : étude de besoin avec l'ADMR, et information sur la PSU par la CAF ;
- Résidence séniors : information sur les services qui pourraient être proposés par l'ADMR ;
- CAUE : réunion pour le projet de rénovation du bâtiment au Coquillon : 27 janvier à 9h ;
- 14 janvier : réunion avec Eurovia pour réfection de la route de Lent / Tossiat par le CD01, et le rampant du carrefour ;
- Vœux de GBA le 24 janvier à Ainterexpo ;
- Etude du matériel informatique pour trouver des économies ;
- Réunion de travaux le samedi 18 janvier ;
- CME : préparation du 8 mai : appel aux idées d'animation ;
- 16 mars : Le CME organise le nettoyage de printemps avec la fédération nationale des chasseurs.
- Syndicat de la Reyssouze le 8 décembre : les travaux à Bourg avacent (allée de Challes et vers Bouvent) ;
- Election du nouveau bureau du syndicat de l'eau le 24 janvier ;
- Le bulletin arrive à son terme, et sera distribué le 30 janvier ;
- 10 enfants sont inscrits aux NAP le mercredi matin pour le deuxième trimestre.

☞ Séance levée à 22h00 ☞  
oo 0 oo

Prochaines réunions :

Jeudi 20 février 2025  
Jeudi 22 mai 2025

En mars pour le budget  
Jeudi 3 juillet

Jeudi 10 avril 2025

Fait à Certines, le 20 février 2025

Le Maire, Denis TAVEL

Le secrétaire de séance, Franck GAUDET

